



ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE TOUS LES POLLINISATEURS.

IMPACT DES PESTICIDES SUR LES INSECTES POLLINISATEURS : LA FRANCE DOIT RÉFORMER DE TOUTE URGENCE SON SYSTÈME D'ÉVALUATION

Résumé : Les insectes disparaissent en Europe à un rythme alarmant. L'une des principales causes de ce déclin est l'utilisation de pesticides dont la toxicité réelle sur les pollinisateurs n'est pas correctement évaluée.

Au niveau européen, les procédures d'évaluation des risques des pesticides pour les pollinisateurs sont à la fois partielles, non-conformes aux règlements en vigueur et obsolètes – elles ne sont pas adaptées, par exemple, aux pesticides systémiques. De nouvelles règles d'évaluation, établies par l'autorité sanitaire européenne (EFSA) pour combler les graves et nombreuses lacunes du système actuel, sont bloquées depuis 2013 par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (SCoPAFF), un comité constitué des représentants des États membres.

Face à ce blocage, le gouvernement français peut et doit réformer le dispositif réglementaire visant à protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs en adoptant immédiatement les lignes directrices de l'EFSA et les derniers tests validés au niveau international.

UN SYSTÈME D'ÉVALUATION DU RISQUE OBSOLÈTE ET INEFFICACE

L'homologation des pesticides se fait à deux niveaux : l'Union européenne autorise les substances actives, tandis que chaque État membre autorise les formules commercialisées sur son territoire (le produit fini contenant une ou plusieurs substances actives mélangées à d'autres : adjuvants, phytoprotecteurs, synergistes, coformulants...). La mise sur le marché des pesticides en France dépend donc des méthodes d'évaluation du risque en vigueur au niveau européen.

En 2009, suite au nombre grandissant d'études scientifiques révélant l'impact néfaste des pesticides sur la santé humaine et l'environnement, l'Union européenne a adopté un règlement ambitieux (1107/2009) permettant de mieux encadrer leur mise sur le marché. Ce règlement a entraîné en 2013 la révision des critères d'approbation des pesticides¹, avec l'obligation pour les firmes de mener des études supplémentaires évaluant l'impact réel des pesticides sur les insectes pollinisateurs. Mais les lignes directrices² et les protocoles de tests³ n'ont jamais été mis à jour.

¹ Les données requises pour l'homologation des substances actives sont précisées dans le règlement (UE) n°283/2013, et pour les produits phytopharmaceutiques dans le règlement (UE) n°284/2013.

² SANCO Guidance Document on Terrestrial Ecotoxicology - SANCO/10329/2002.

³ EPPO/OEPP (2010) developed by EPPO (European and Mediterranean Plant Protection Organization) and revised in September 2010 with ICPBR (International Commission for Plant-Bee Relationship) recommendations).

L'actuelle procédure d'évaluation du risque est donc obsolète et inadéquate :

1. Elle ne permet pas d'évaluer les risques posés par les nouvelles générations de pesticides, notamment les pesticides systémiques qui dominent aujourd'hui le marché.
2. Les études requises ne concernent que l'abeille domestique, *Apis mellifera*, et ignorent l'impact des pesticides sur les quelques 1 960 espèces d'abeilles sauvages qui assurent la pollinisation des plantes à fleurs de notre continent.
3. La méthode suivie se fonde sur une proposition de l'ICCP (Commission internationale pour les relations plantes-pollinisateurs), un groupe connu pour ses nombreux conflits d'intérêts.

Pour corriger ces graves défaillances, la Commission européenne a demandé à l'autorité sanitaire européenne (EFSA) une nouvelle méthodologie pour évaluer correctement l'impact des pesticides sur les pollinisateurs avant leur mise sur le marché. Publié en 2013, puis mis à jour en 2014, le document⁴ de l'EFSA a été rédigé par un panel réunissant plus de trente scientifiques indépendants et fournit les nouvelles lignes directrices pour l'homologation des pesticides.

UNE SOLUTION BLOQUÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

Les lignes directrices de l'EFSA restent à ce jour la méthodologie la mieux adaptée pour évaluer les risques posés par les nouvelles générations de pesticides, et la plus complète en termes de critères toxicologiques et de routes d'exposition. Il s'agit d'une étape décisive vers une évaluation complète du risque qui prendrait en compte l'ensemble des insectes pollinisateurs, et non plus seulement les abeilles.

Mais pour être adopté au niveau européen, ce document doit être approuvé par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (SCoPAFF), qui regroupe les représentants des ministères de l'agriculture des États membres. Or, ce comité bloque son adoption depuis 2013. En décembre 2018, il a même demandé une refonte des lignes directrices. Ce boycott s'explique par l'intense lobbying de l'industrie agrochimique arguant que la vaste majorité de ses pesticides ne passeraient pas les nouveaux tests⁵ et souhaitant imposer son propre modèle d'évaluation du risque, plus laxiste.

EN FRANCE : UNE QUESTION DE VOLONTÉ POLITIQUE

Face à l'extinction qui menace les pollinisateurs en Europe – plus de 75 % des insectes volants ont disparu en moins de trente ans⁶ – et en l'absence de progrès significatifs au niveau européen, il en va de la responsabilité des États membres d'agir au niveau national. La Belgique et l'Autriche ont d'ores et déjà adopté en partie les lignes directrices de l'EFSA, mises à jour avec les derniers tests validés internationalement.

En France, l'autorité sanitaire française (Anses) a publié en février 2019 un avis recommandant l'application des lignes directrices de l'EFSA. L'agence préconise ainsi que soient testés les effets d'une intoxication chronique sur 30 jours, les effets sur le long terme, les effets sur le comportement (test de retour à la ruche), et ce, dès qu'ils seront validés internationalement. L'agence a par ailleurs annoncé qu'elle avait saisi son comité d'experts spécialisé pour actualiser ses méthodologies d'évaluation des risques des pesticides en s'appuyant justement sur la méthodologie proposée par l'EFSA.

Le gouvernement français peut et doit réformer de toute urgence son modèle d'évaluation du risque des pesticides. Cette décision permettrait à la France de conserver la place de leader qu'elle occupe depuis l'interdiction en 2018 de tous les pesticides néonicotinoïdes. Elle permettrait surtout de mettre en place les outils indispensables à la sauvegarde des pollinisateurs, insectes essentiels à notre sécurité alimentaire.

4 <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2013.3295>

5 Miles, M., *et al.* (2018). <https://www.researchgate.net/publication/326711149>

6 Hallmann, C., *et al.* (2017). <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0185809>

RECOMMANDATIONS

Dans l'attente d'une harmonisation au niveau européen, le gouvernement doit d'urgence renforcer le dispositif réglementaire visant à protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :

- I. en adoptant en France les lignes directrices de l'EFSA dans leur intégralité, et mises à jour avec les derniers tests en cours de validation par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), notamment les effets d'une intoxication chronique sur 30 jours, les effets sur le long terme, les effets sur le comportement (test de retour à la ruche).
- II. en encourageant la recherche afin de combler les lacunes de connaissances qui empêchent de prendre en compte certains effets adverses. A l'avenir, le système français d'évaluation et d'homologation des pesticides devrait évoluer pour prendre en compte les autres sources potentielles de risques (par exemple les mélanges entre pesticides) ainsi que les effets sur les autres espèces d'insectes pollinisateurs.
- III. en s'assurant que les autorités nationales préposées à l'évaluation du risque (Anses) prennent en compte *toutes* les données pertinentes produites par la science indépendante avant d'autoriser un pesticide sur le marché français.

CONTACT

Barbara BERARDI

barbarab@pollinis.org

+33 6 12 68 38 66

Clémentine BONVARLET

clementineb@pollinis.org

+33 7 82 18 88 03

POLLINIS

www.pollinis.org

+33 1 40 26 40 34

contact@pollinis.org

10, rue Saint Marc, 75002 Paris